

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ [domaine.public2@aytre.fr](mailto:domaine.public2@aytre.fr)

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n° 26-AT-0022  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE PIERRE LOTI**



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'autorisation de voirie n° 26-AV-0033 en date du 23/01/2026 par laquelle GP Terrassement SARL demeurant impasse du Pré du Canal 17600 Saujon représentée par Monsieur Gilles Gourivaud obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- grenaillage de l'enrobé suite aux travaux gaz par Aquitaine Réseaux RUE PIERRE LOTI

**CONSIDÉRANT** que des travaux de grenaillage de l'enrobé suite aux travaux gaz par Aquitaine Réseaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 03/02/2026 RUE PIERRE LOTI

Le Maire d'Aytré **ARRÊTE** :

**ARTICLE 1 :**

Le 03/02/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE PIERRE LOTI :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur l'antenne du parking entre la résidence Loti et l'immeuble Galapagos. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 30 minutes ;

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, GP Terrassement SARL.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aytré, le 23 janvier 2026

**Tony LOISEL**

Monsieur le Maire



DIFFUSION:

- GP Terrassement SARL
- Monsieur le Maire
- DDSP
- Responsable Police Municipale

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*